

**Note d'information aux candidats**  
**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES**  
**DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)**  
**Session 2022**

### Préambule

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

### Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

### Nature des épreuves

- **Épreuve 1** : Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission
- **Épreuve 2** : Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.  
Ce dossier de 25 pages maximum comprend :
  - Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
  - Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

**Le dossier professionnel devra être envoyé au format PDF et nommé sous la forme : «NOM-PRENOM-DEPARTEMENT-EPREUVE2» (ex : DUPONT MICHEL 54 EPREUVE2)**

**Le dossier professionnel devra être transmis à l'adresse suivante : [certifications@ac-nancy-metz.fr](mailto:certifications@ac-nancy-metz.fr)**

- **Épreuve 3** : La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.
- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)** : Le candidat est amené à présenter son dossier de validation et à valoriser son parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.  
Dans un premier temps, le candidat doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité au moment de la période d'inscription.  
Puis, dans un second temps, si la candidature est jugée recevable, le candidat complète un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

### Notation :

- Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.
- Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

	Épreuves 1,2 et 3	Épreuve 1	VAEP
<b>Personnes concernées</b>	Professeurs du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agrées et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat	<p align="center"><b>Mesure transitoire</b></p> Pendant une durée de 5 ans, les professeurs du 2 <sup>nd</sup> degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés du second alinéa de l'article 1 <sup>er</sup> de décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).	Professeurs du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agrées et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. + Justifier d'au moins 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les candidats exerçant à temps partiel doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois à 6 ans d'exercice dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce temps d'exercice est déterminé en fonction de la quotité horaire d'enseignement à temps partiel dans les domaines précités avec un minimum de 50% de leur obligation réglementaire de service.
<b>Pièces justificatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport</li> <li>• Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport</li> <li>• Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif</li> <li>• Arrêté d'affectation sur poste spécifique daté au plus tard au 10/02/2021.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport</li> <li>• Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif</li> <li>• Dossier de recevabilité</li> </ul>
<b>Modalités d'inscription</b>	<p align="center"> <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil</a>  <b>Il est impératif de créer un compte lors d'une première connexion</b> </p>		Le dossier de recevabilité devra être envoyé par courrier à l'adresse suivante : <p align="center"> <b>Rectorat de Nancy-Metz</b>  <b>DEC 1</b>  <b>2 rue Philippe de Gueldres</b>  <b>54035 Nancy cedex</b> </p>

- Le **dossier de recevabilité** sera téléchargeable au moment de la période d'inscription sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <http://www.ac-nancy-metz.fr/personnels-enseignants-de-1er-et-2nd-degre--30258.kjsp?RH=RRECRUTCONCOURS&RF=RCONCOURSENSEI>
- Le **dossier de validation** sera envoyé par mail aux candidats dont le dossier de recevabilité aura été validé.

## Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2022

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

<b>Période d'inscription</b>	<b>04 au 24 octobre 2021</b>
<b>Clôture de la période d'inscription</b>	<b>24 octobre 2021, minuit</b>
<b>Passation des épreuves successives 1, 2 et 3</b>	<b>02 au 10 mai 2022</b>
<b>Date limite de dépôt du dossier professionnel (l'épreuve 2)</b>	<b>15 avril 2022</b>
<b>Passation de l'épreuve 1</b>	<b>8 au 29 novembre 2022</b>
<b>Passation de la VAEP</b>	<b>27 au 28 avril 2022</b>
<b>Date limite de dépôt du <u>dossier de validation</u> des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)</b>	<b>13 avril 2022</b>

### Publication des résultats :

L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Les candidats seront informés de sa parution par mail (l'adresse mail renseignée au moment de l'inscription).

La fiche d'évaluation sera également communiquée par mail aux candidats après la parution de l'arrêté.

**En cas de difficultés ou de questionnement lors de votre inscription sur CYCLADES, vous pouvez joindre le :**

**Rectorat de Nancy-Metz**

**DEC 1**

**03.83.86.21.97**

**03.83.86.21.10**